



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT n°2025-53

Le Maire de GALLUIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 1992,

Vu l'avis de l'Ingénieur des T.P.E.,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux de raccordement aux réseaux des eaux usées par la ruelle du Lochon et au niveau du 26 bis rue Labarraque à Galluis, du 16 octobre au 23 octobre 2025 de 8h à 17h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du chantier du 16 octobre au 23 octobre 2025 de 8h à 17h, les restrictions ci-après seront mises en place :

- Ruelle du Lochon :

- ♦ **Le stationnement des véhicules sera interdit** de part et d'autre du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux,
- ♦ **La circulation des piétons sera aménagée par l'entreprise,**

- Rue Labarraque UNIQUEMENT le 21 octobre de 9h à 17h :

- ♦ **La circulation des véhicules sera interdite du n°26 au n°35**
- ♦ **Au niveau du croisement de la rue des prés de la ville et de la rue Labarraque une barrière sera mise en place pour interdire la circulation (sauf riverains du n°9 au n°26 de la rue Labarraque)**

- Rue de la Tuilerie (du N°4 TER jusqu'en bas) UNIQUEMENT le 21 octobre de 9h à 17h :

- **La rue de la Tuilerie sera en double sens**
- **La vitesse sera limitée à 20 km/h.**

Article 2: L'entreprise VIRLANBAT, 4 rue des Poiriers 91600 SAVIGNY SUR ORGE, 122 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I- 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3: L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir à l'identique sous 1 mois si les travaux avaient pour conséquences de les dégrader.

Article 4: Mme le Maire de GALLUIS, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ♦ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES,
- ♦ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Méré pour information,
- ♦ Monsieur le Maire de Grosrouvre

Fait à Galluis, le 14 octobre 2025

Le Maire, Annie LOBSTEIN

